

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mai 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Leader.SJB@assnat.qc.ca

OBJET : Question relative à la circulation de véhicules hors route sur les chemins publics de la Municipalité du Canton de Potton

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 5 avril 2023 par le député de la circonscription de Taschereau au sujet de la circulation de véhicules hors route (VHR) sur les chemins publics de la Municipalité du Canton de Potton.

Le Règlement 2023-490 de la Municipalité du Canton de Potton a été reçu au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 28 mars 2023. Après analyse, il est considéré que la circulation de VHR, telle qu'autorisée par le règlement 2023-490, ne respecte pas l'esprit de la Loi sur les véhicules hors route.

La municipalité a ainsi été informée le 4 mai 2023 que ce règlement ferait l'objet d'un avis de désaveu qui a été publié ce jour à la Gazette officielle du Québec, conformément au troisième alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Geneviève Guilbault

N/Réf. : 20230406-024